



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 34

DELIBERATION
n° 2024 - 03 - 14

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

13 JUN 2024



ID : 085-200023778-20240606-DL_2024_03_14A-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 06 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 juin, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 30 mai 2024, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Catherine GALAND, Stéphane GUIBERT, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Joël GIRAUDEAU, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Tiphonie JACOMINO, Evelyne CHAUVEL.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Thierry BIRON à Vincent PIPAUD / Catherine GALAND à Jean SOYER / Stéphane GUIBERT à Isabelle TESSIER / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Xavier BERNARD à Isabelle DURANTEAU / Joël GIRAUDEAU à François BLANCHET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Evelyne CHAUVEL à Christine CRESTOIS.

Thierry FAVREAU est désigné secrétaire de séance.

**Avenant à l'accord-cadre d'entretien des espaces
verts du Multiplexe Aquatique et de la salle de
spectacles**

Il a été conclu le 08 juillet 2022 un accord-cadre à bons de commande mono attributaire de service d'entretien des espaces verts du Multiplexe Aquatique et de la salle de spectacles La Balise aux montants minimums et maximums annuels de 10 000 € HT et de 25 000 € HT avec la société MAINS VERTE ET PAYSAGES (entreprise solidaire d'utilité sociale), pour une période de 1 an reconductible 3 fois.

Il apparaît nécessaire de conclure un avenant afin de créer cinq prix nouveaux au bordereau des prix unitaires, pour pourvoir au remplacement de graminées des espaces verts de la terrasse extérieure du Multiplexe Aquatique selon le détail suivant :

n° prix	Désignation	Unité	P.U. H.T.
12	Fourniture et plantation de Miscanthus sinensis en C3L	U	12.06 €
13	Fourniture et plantation de Pennisetum alopecuroides en C3L	U	11.98 €
14	Fourniture et plantation de Acorus ogon en C3L	U	12.06 €
15	Fourniture et plantation de Pennisetum orientale en C3L	U	11.98 €
16	Fourniture et plantation de Carex buchananii en C3L	U	12.24 €

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'approbation de l'avenant n° 1 sans incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre conclu, afin d'ajouter cinq prix nouveaux au bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre n° 2022-019 « Entretien des espaces verts et des zones d'activités économiques et des abords des équipements communautaires - Lot 2 : Espaces verts Multiplexe Aquatique et salle de spectacles ».

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 et L.2194-2, R.2194-2, R.2194-7 et R.2194-8,**

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2022 prenant acte de l'attribution des lots 1 et 2 pour l'entretien des espaces verts des zones d'activités économiques et des abords des équipements communautaires, et de la déclaration sans suite pour infructuosité du lot 3, par la commission d'appel d'offres, et autorisant le Président à signer les marchés correspondants,

Vu le marché n° 2022-019 « Entretien des espaces verts et des zones d'activités économiques et des abords des équipements communautaires - Lot 2 : Espaces verts Multiplexe Aquatique et salle de spectacles » notifié le 20 juillet 2022 à l'entreprise MAINS VERTE ET PAYSAGES,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché n° 2022-019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,

Vu le rapport,

Considérant qu'il est nécessaire de créer cinq prix nouveaux au bordereau des prix unitaires afin de pourvoir au remplacement de graminées des espaces verts de la terrasse extérieure du Multiplexe Aquatique,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2022-019 « Entretien des espaces verts et des zones d'activités économiques et des abords des équipements communautaires - Lot 2 : Espaces verts Multiplexe Aquatique et salle de spectacles », sans incidence financière, et ayant pour objet l'ajout au bordereau des prix unitaires de cinq nouveaux prix décrits au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2022-019 « Entretien des espaces verts et des zones d'activités économiques et des abords des équipements communautaires - Lot 2 : Espaces verts Multiplexe Aquatique et salle de spectacles » tel que décrit au rapport, et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

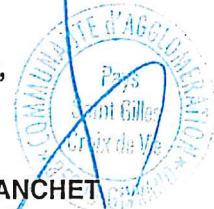


Thierry FAVREAU

Givrand, le 11 juin 2024

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 13 JUIN 2024
- de la publication sur le site www.payssaintguilles.fr le : 13 JUIN 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

SLOW

ID : 085-200023778-20240606-DL_2024_03_14A-DE